



rupture, déclaration de depart d'une location au propriétaire

Par **shinta**, le **10/10/2009** à **15:22**

Bonjour,

Séparé depuis le mois d'aout de mon ex concubine avec laquelle je vivais en location, je souahaiterais faire une declaration de départ au propriétaire pour me désolidariser de la location.

Seulement celle ci a décidé pour me nuire de refuser de me communiquer l'adresse du propriétaire.

N'ayant ni son numéro ni les quittances de loyer, qu'elle a gardées, je suis dans l'impossibilité de lui signaler mon départ.

Quels recours ai je donc pour la forcer a me communiquer cette adresse ou pour etre dans les regles?

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/10/2009** à **17:21**

Bonjour.

Avez-vous signé le bail d'habitation de la location, comme co-locataire?

Ce bail a-t-il été signé par l'intermédiaire d'une agence, ou directement avec le propriétaire?

Nous y verrons plus clair avec les réponses.

Par **shinta**, le **10/10/2009** à **17:27**

bonjour, le bail est aux deux noms et a été signé par l'intermédiaire d'une agence.

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/10/2009** à **12:29**

Bonjour.

Il vous appartient de contacter l'agence intermédiaire, qui, en votre qualité de "partie" à l'acte de bail, ne pourra vous refuser une copie du bail; dans lequel vous retrouverez les

coordonnées du propriétaire-bailleur.

Mais bien que n'habitant plus l'appartement dans les faits -et les faits ne produisent pas du droit- vos relations juridiques de co-locataire, avec le propriétaire, ne cesseront effectivement, qu'au moyen d'un congé que vous lui délivreriez dans les formes et délais prévus par la loi du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation -sauf accord amiable entre vous et lui, signé des deux parties, par lequel il vous donnerait notamment acte de votre départ, et contenant résiliation bilatérale du bail, mais seulement en ce qui vous concerne.